REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Cabinet du Maire

Dossier suivi par Stéphane AMBROISE Régisseur des Marchés, Foires et Fêtes Tél.: 04.90.35.30.29. - 06.66.76.16.40. Courriel: foiresetmarches@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 2023-05/63

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL GEODP V2 POUR LA GESTION DES FOIRES ET MARCHÉS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2023-05/62 du 3 mai 2023 relatif au contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP pour la gestion des foires et marchés de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la maintenance du logiciel GEODP pour la gestion des foires et marchés permet d'assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cette maintenance, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE ET CUIRE (69300), a fait une proposition de maintenance intéressante ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: la maintenance du logiciel GEODP pour la gestion des foires et marchés est confiée à la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE ET CUIRE (69300), pour une durée d'un an, pour la période du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable trois fois.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de maintenance, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint déléqué.

Article 3 : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 691.18 € HT soit 829,42 € TTC, sera facturée au prorata pour la période du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délal de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Vairéas, le 3 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire.

Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire compte tenu : - 3 MAI 2023 de la transmission en Préfecture le de la publication sur le site internet de la Ville le - 3 MAI ZUZ3